

Subjectives : les limites de la séduction

Autor(en): **Polonovski Vauclair, Brigitte**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **79 (1991)**

Heft 12

PDF erstellt am: **20.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-279839>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Subjectives

Les limites de la séduction

Cet automne, un grand procès a passionné les Etats-Unis, et par CNN interposée le monde entier: procès de Clarence Thomas et Anita Hill. Pour résumer brièvement, rappelons que Clarence Thomas était accusé par Mme Hill de l'avoir harcelé sexuellement du temps où elle travaillait pour lui. Je ne veux pas parler de cette affaire en détail, mais seulement relever quelques éléments qui m'ont frappée.

Elle est Noire, lui aussi, elle est juriste de haut niveau, lui aussi. Elle l'accuse, lui nie et dit qu'elle ment. Le tribunal a tranché pour l'innocence de M. Thomas. Entre autres faits retenus à charge de l'accusatrice, fut mis en évidence le retard de l'accusation: pourquoi ne s'était-elle pas plainte lors des faits? Pourquoi n'avait-elle rien dit depuis? Pourquoi maintenant seulement, à part pour faire un coup politique et médiatique nuisible pour un futur juge de la Cour suprême? A ces questions, mes amies américaines, qui connaissent bien la vie d'une femme qui travaille à ce niveau de responsabilité et l'environnement sexiste, puritain et même raciste du milieu professionnel, affirmaient toutes avant l'issue du procès: on lui donnera tort alors qu'elle dit la vérité!

Elle n'a pas porté plainte alors, car si on sait ce que c'est que faire carrière pour une femme, Noire de surcroît, représente, elle aurait saboté elle-même toutes ses chances professionnelles. Elle n'avait pas le choix et devait se taire. Ensuite elle n'a eu aucune raison de s'acharner sur un ex-collègue avec qui elle n'avait plus de contact. Mais quand cet homme a été proposé pour la magistrature suprême, elle ne pouvait pas rester muette, en sachant bien que cela risquait de se retourner contre elle. Dans tous les journaux on a pu lire quels sont les critères américains pour définir le harcèlement sexuel dans les grandes compagnies.

Il est défini comme l'une des violations les plus fondamentales des droits d'un individu, avec les critères suivants: diriez-vous la même chose à votre conjoint-e ou époux-se? Ou à un collègue de travail du même sexe? Auriez-vous honte si vos propos ou vos actions étaient révélés dans le journal local? Aviez-vous réellement besoin de le dire ou de le faire?

J'ai beaucoup réfléchi sur ces critères et j'avoue ma perplexité. Je ne mets pas en cause la réalité quotidienne du harcèlement sexuel, que je connais, mais comment peut-on, et qui peut, décider qu'un regard ou une parole est un compliment ou un crime? Les rapports humains sont tous participants de l'affectivité et si je ressens terriblement certaines atteintes à l'intégrité de ma personne, je ne sais toujours pas quels sont les bons critères, sauf les miens, qui ne sont

pas forcément ceux des autres. Le collègue qui me touche, sans mon consentement, s'il l'a fait involontairement, je lui signale que je n'apprécie pas ce comportement et cela s'arrête là; celui qui le fait exprès, je considère bien sûr son geste comme du harcèlement sexuel. Mais s'il vous glisse des compliments, plus ou moins crus à l'oreille, s'il vous fait des propositions?

Je déteste cela et pourtant je connais des collègues qui ne savent pas se conduire autrement et qui ne peuvent comprendre mes réticences. Je ne justifie pas leur attitude, mais je me pose des questions aussi sur la manière de réagir de celle qui subit.

Récemment deux collègues me demandent mon avis, blaguant contre un tract concernant le harcèlement sexuel, prétendant me faire dire que dans notre environnement d'activités, cela n'existait pas. Devant ma stupéfaction sur leur naïveté feinte ou non, ils insistent l'un avec des gestes vulgaires, l'autre avec des mots doux.

Au même instant ou presque, je réagis en leur pinçant une fesse à chacun et en disant: «Et ça,

qu'est-ce que c'est pour vous?» Ils n'ont pas aimé et ont changé de place.

Brigitte Polonovski Vauclair



COMITÉ CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL ET VOS SECOURS Tél. 733 63 63

En l'état actuel, l'avant-projet de la loi sur l'égalité est le plus prometteur puisqu'il interdit toute discrimination fondée sur le sexe dans les rapports de travail et le harcèlement sexuel devrait y trouver sa place.

Au terme de cette table ronde, plusieurs actions concrètes à mener sur les lieux

de travail et dans les commissions syndicales ont été définies et l'on attend avec intérêt les résultats d'une recherche portant sur plus de 500 entreprises qui seront prochainement diffusés par le Bureau de l'égalité.

Michèle Michellod

• Comité contre le harcèlement sexuel, case postale 459, 1211 Genève 24, tél. (022) 733 63 63.

• Collectif contre le harcèlement sexuel, case postale 186, 1000 Lausanne 17, tél. (021) 312 97 51, mercredis de 18 h 30 à 20 h 30.